

FORMATION SYNDICALE

Résolution n° 250

Présentée par SCFP-Ontario

LE SCFP NATIONAL DOIT :

- Allouer des ressources à la révision immédiate de tous les documents éducatifs et de cours du SCFP, pour s'assurer qu'ils mettent de l'avant des perspectives ouvrières et des idées et pratiques antioppression;
- Utiliser les conclusions de cette révision pour intégrer des connaissances sur l'antioppression, les intersections entre couches d'oppression, l'équité, les droits de la personne et les perspectives ouvrières dans tous les documents éducatifs et de cours du SCFP pertinents;
- Entreprendre cette révision au plus tard le 1 avril 2012 et déposer un rapport et un plan de mise en œuvre devant le Congrès national de 2013.

PARCE QUE :

- Notre syndicat se fonde sur des principes d'équité et de promotion de l'optique ouvrière;
- L'éducation renforce notre compréhension et notre application de l'équité et des politiques ouvrières;
- Ces principes doivent être profondément intégrés aux cours de base, comme les cours sur la négociation, le droit du travail et la santé et sécurité au travail;
- La crise économique mondiale qui sévit actuellement a souligné l'importance de conscientiser les travailleuses et travailleurs à propos de leurs intérêts collectifs;
- L'éducation en matière d'équité et d'antioppression renforce la solidarité des classes.

Recommandation du comité _____

Décision du congrès Adoptée _____

RECRUTEMENT

Résolution n° 198

Présentée par le SCFP-Île-du-Prince-Édouard, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.), le Conseil régional de Toronto (Ont.) et les sections locales 3017 (T.-N.-L.), 1979, 2191, 2204, 2936 et 4092 (Ont.), 998, 1543 et 2348 (Man.) et 4828 (Sask.)

LE SCFP NATIONAL DOIT :

- Le SCFP national doit développer une campagne nationale de syndicalisation des YM-YWCA et d'autres grands centres publics ou sans but lucratif de services aux enfants.

PARCE QUE :

- Présent à travers le Canada, le YM-YWCA est l'un des plus gros employeurs en services éducatifs et de garde à l'enfance;
- Le mémoire de recherche du SCFP sur la valeur de la syndicalisation démontre un lien direct entre syndicalisation et qualité des soins;
- Les salaires des travailleuses et travailleurs des services aux enfants sont parmi les plus bas au pays, alors que cette main-d'œuvre porte à bouts de bras un réseau qui n'est qu'un patchwork de services fragmentés et sous-financés.

Recommandation du comité _____

Décision du congrès Adoptée _____

Résolution n° 199
Présentée par la section locale 3909 (Man.)

LE SCFP NATIONAL DOIT :

1. Syndiquer tous les employés enseignants et non enseignants du secteur canadien de l'éducation postsecondaire;
2. Syndiquer tous les employés étudiants et non étudiants du secteur canadien de l'éducation postsecondaire;
3. Produire du matériel promouvant la syndicalisation destiné spécifiquement au secteur de l'éducation postsecondaire.

PARCE QUE :

- On trouve encore beaucoup de travailleuses et travailleurs du secteur postsecondaire qui ne sont pas encore syndiqués et qui sont par conséquent sous-payés, avec peu d'avantages sociaux et de protections;
- Plusieurs des travailleuses et travailleurs non syndiqués du secteur postsecondaire sont de jeunes travailleuses et travailleurs, alors que le SCFP s'est donné comme priorité de syndiquer les jeunes travailleuses et travailleurs;
- Plusieurs unités du SCFP dans les établissements postsecondaires excluent les travailleuses et travailleurs étudiants, même lorsque ceux-ci ont les mêmes tâches que des membres du SCFP;
- Les frais de scolarité élevés et l'accroissement rapide de la dette étudiante font de l'obtention d'un salaire équitable, d'avantages sociaux et de la sécurité d'emploi des enjeux encore plus importants pour les travailleuses et travailleurs étudiants du secteur postsecondaire;
- Qu'ils soient enseignants ou non, étudiants ou non, les travailleuses et travailleurs du secteur postsecondaire méritent tous un salaire et des avantages sociaux décentes, l'accès à un solide processus de négociation collective, de grief et d'arbitrage, ainsi que le droit de grève.

Recommandation du comité _____

Décision du congrès Adoptée

ENJEUX LIÉS AUX FEMMES

Résolution n° 258

Présentée par le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, la Division aérienne, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.) et les sections locales 4041 (Qc), 4047 (Ont.) et 1004 (C.-B.)

LE SFCP NATIONAL DOIT :

Mettre sur pied une campagne de pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux, afin qu'ils offrent aux femmes enceintes et allaitantes les mêmes prestations que celles auxquelles les travailleuses québécoises ont droit.

PARCE QUE :

- Au Québec, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, une femme enceinte qui ne peut pas être réaffectée à un poste sécuritaire peut cesser de travailler sans perdre son salaire et ses avantages sociaux, qui lui sont alors versés par la CSST (Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec).
- En forçant une femme enceinte à travailler dans un milieu dangereux pendant les derniers mois de sa grossesse, on met en danger la santé et à la sécurité de la mère et du fœtus;
- En ce moment, les travailleuses fédérales enceintes dont le travail est dangereux pour le fœtus ont uniquement le droit d'être réaffectées ou de prendre un congé sans solde.

Recommandation du comité _____

Décision du congrès Adoptée

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Résolution n° 174

Présentée par le Conseil exécutif national

LE SCFP NATIONAL DOIT :

S'engager dans une campagne interne visant à encourager les sections locales et les organisations à charte du SCFP à cotiser un dollar (1 \$) par membre par année au fond Justice mondiale du SCFP.

PARCE QUE :

- Notre engagement envers la justice mondiale doit se fonder sur un principe de solidarité et d'engagement à long terme qui ne fluctue pas au gré des dons;
- Les campagnes de financement détournent beaucoup de temps et d'argent loin de notre capacité à étendre et tisser des réseaux et des alliances à travers nos projets internationaux;
- Les œuvres internationales du SCFP dynamisent et mobilisent les membres du SCFP au Canada, puisque les enjeux auxquels font face les travailleuses et travailleurs du secteur public des autres pays et du Canada sont les mêmes;
- En se prononçant sur les questions de solidarité internationale, le SCFP accroît sa crédibilité et sa renommée de défenseur des droits de la personne et des travailleuses et travailleurs;

Recommandation du comité _____

Décision du congrès Adoptée

**DROITS DES PERSONNES
AYANT UN HANDICAP**

Résolution n° 82

Présentée par le SFCP-Île-du-Prince-Édouard, le SFCP-Colombie-Britannique, le Syndicat des employés d'hôpitaux (C.-B.), le Conseil régional de Toronto (Ont.) et les sections locales 2191, 2936 (Ont.), 998, 2348 (Man.), 4828 (Sask.) et 1004 (C.-B.)

LE SFCP NATIONAL DOIT :

- Collaborer avec le CTC pour inclure les prestations d'invalidité dans sa campagne « La sécurité des retraites pour tous » afin d'assurer la protection et la bonification des prestations et pensions d'invalidité;
- Faire pression sur le Nouveau Parti démocratique pour qu'il fasse de la question des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada un enjeu prioritaire.

PARCE QUE :

- L'arrêt des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada à 65 ans entraîne une réduction considérable du revenu des personnes ayant un handicap plus âgées, un groupe déjà économiquement vulnérable;
- Les niveaux actuels des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ne suffisent pas à aider véritablement les travailleuses et travailleurs ayant un handicap plus âgés.

Recommandation du comité _____

Décision du congrès Adoptée